

CONTRIBUTION de la Commission Economie, Social, Services Publics EELV au programme Européennes 2019

Décembre 2018

I - The Green New Deal : un grand plan d'investissement pour une Europe leader de la transition écologique

Au moment où les Etats-Unis se détournent de l'enjeu climatique, l'Europe a la responsabilité et l'opportunité de devenir le leader de la transition écologique, et plus particulièrement énergétique. Elle peut faire émerger et attirer les compétences, les technologies, les entrepreneurs de l'économie de demain, celle qui répond aux défis environnementaux, et permettre à chacun de trouver sa place dans la société.

Pour cela, nous devons renoncer au caractère prédateur et destructeur de nos modes de production et de consommation et restructurer notre économie autour de l'enjeu environnemental au travers d'un flux d'investissement privé et public : un « green new deal » tel que les écologistes le défendent depuis 2009. Pour réaliser cette transition, deux mouvements parallèles doivent être opérés :

- La fiscalité verte : Pour amortir les investissements dans la transition écologique, il faut faire payer les couts environnementaux des activités à fort impact environnemental, afin de rendre attractifs les investissements de transition. La taxe Carbone aux frontières de l'Union Européene et la TVA écologique à l'intérieur de l'Union Européenne doivent être mises en place pour créer un différentiel positif en faveur des techniques et process économes en énergie et en ressources.
- La « finance durable », réorientation des financements publics et privés vers la transition écologique sur la base d'une démarche volontaire de quelques grands investisseurs institutionnels et de particuliers engagés, est utile, mais insuffisante ; tout l'appareil financier

et en particulier la création de liquidités par la BCE doit se réorienter massivement vers la transition écologique.

I-1. Investir dans la transition écologique

Depuis les premiers rapports du GIEC en 1990, le niveau d'effet de serre n'a cessé de s'élever et pourrait connaître dès 2020, des premiers effets irréversibles avec l'emballement du dérèglement climatique (fonte drastique des glaces et dégel du permafrost sibérien). **Ce dérèglement majeur ne peut trouver de réponse que dans une action commune et de grande ampleur. L'Europe peut et doit opérer une opération d'émission de crédit exceptionnelle répondant à cet enjeu exceptionnel.** Emission comparable à celle opérée en 2008, mais investie dans l'économie réelle et fléchée vers la transition écologique.

La transition écologique nécessite des investissements publics et privés massifs dans au moins cinq domaines :

- La sobriété et l'efficacité énergétique
- La mobilité durable
- La protection de la biodiversité
- l'agriculture biologique.
- Les énergies renouvelables

L'Europe peut d'ores et déjà s'appuyer sur des secteurs dans lesquels les leaders mondiaux sont européens comme l'éolien¹, et la France en particulier sur l'éolien flottant puisque le potentiel offert par l'espace maritime hexagonal pour installer des éoliennes flottantes est de 15 à 30 gigawatts (GW), soit l'équivalent de 15 à 30 réacteurs nucléaires². Si l'Europe n'a pas su structurer un secteur industriel stable autour de l'énergie solaire photovoltaïque laissant notamment le solaire thermique dominé par les producteurs de panneaux chinois, d'autres opportunités peuvent émerger. Le groupe Saint-Gobain figure aussi parmi les entreprises déposant le plus de brevets dans ce domaine des énergies renouvelables.

Le déclin nécessaire des énergies fossiles passe obligatoirement par un renouveau sur la production de chaleur. Des pays comme le Danemark développent massivement des réseaux de chaleur alimentés par du solaire thermique (4 fois plus productifs au m² que les panneaux PV) . Cet exemple montre qu'une véritable politique intégrée de transition énergétique est susceptible de modifier les présupposés dans de nombreux domaines.

En particulier l'Union Européenne est encore trop focalisée sur les technologies et l'innovation technique et non sur l'usage. L'économie écologique est une économie de la fonctionnalité, une

¹ Vestas (DK), Siemens (DE), Gamesa (DE), Enercon (DE)

² Source Ademe

économie de la préservation et du partage de la ressource. C'est aussi vers ces nouveaux usages, que l'investissement européen doit se tourner.

Les investissements dans le domaine de l'énergie (installation, infrastructures, transports etc.) sont estimés à 937 Milliards d'euros par an², uniquement pour renouveler les équipements existants et développer les capacités nécessaires à la satisfaction de nos besoins croissants d'énergie. Si nous adoptions un objectif réduisant de 40 % les émissions de Gaz à effet de serre d'ici 2030 et de 40% la consommation énergétique, le besoin en investissements serait de 1 565 milliards d'euros par an, soit un investissement spécifique à la transition énergétique de 627 milliards d'euros par an, publics et privés.

Réorienter et amplifier les investissements est un enjeu pour le climat, pour l'emploi mais aussi pour l'indépendance énergétique de l'UE. Cela permettrait en effet à l'Europe de limiter sa dépendance vis-à-vis des grands extracteurs d'énergies fossiles que sont les pays producteurs de pétrole et de gaz (Iran, Russie, Arabie Saoudite).

C'est au travers de ce Green New Deal que peut se créer une Europe de l'Ecologie au triple bénéfice :

1. le respect des objectifs de la Cop21 ;
2. la création de milliers d'emplois ;
3. une réduction de la dépendance aux pays pétroliers et gaziers (et au prix du baril).

Un plan d'investissement dans la transition écologique aurait un impact direct dans l'économie réelle et pourrait permettre de créer 900 000 emplois en France et 6 millions en Europe. En effet, les branches d'activités développées dans la transition écologique (agriculture biologique, travaux d'isolation thermique, énergies renouvelables, transports collectifs) ont un contenu en emploi beaucoup plus important que les branches qui subiraient un recul dans cette transition : agriculture conventionnelle, cokéfaction et raffinage, production d'électricité (dont nucléaire), distribution d'énergies fossiles, ... Pourquoi ? Parce que les branches d'activité de la transition écologique présentent des salaires légèrement moins élevés, une part de salaires dans la valeur ajoutée supérieure, et un taux d'importation plus faible : l'isolation thermique ou les transports en commun, par exemple, constituent des services non délocalisables. Un million d'euros d'investissements crée 16 emplois dans le bâtiment, 14 dans les énergies renouvelables, et seulement 6 dans le charbon ou le nucléaire.

Mesure n°1 : créer un fonds d'investissement pour la Transition écologique basé sur l'ancien Fonds CECA, dont les recettes (entre 27 et 47 millions d'euros par an), aujourd'hui consacrées à la recherche sur le charbon et l'acier, doivent être réorientées vers la

² IMPACT ASSESSMENT Accompanying the document Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council amending Directive 2012/27/EU on Energy Efficiency, Novembre 2016.

Transition Ecologique. Ce fonds sera ensuite alimenté par une fiscalité européenne affectée (Taxe sur les transactions financières, taxe SLAM (Shareholder Limited Authorized Margin, ou marge actionnariale limite autorisée), Taxe sur les plastiques non recyclables, Taxe Carbone aux frontières, Vente des quotas carbone).

I-2. Réorienter les flux de liquidités de la BCE vers la transition écologique

La Commission européenne a déjà annoncé que 25% du budget 2021-2027 de l'UE devra être consacré à l'action contre le changement climatique à travers tous les secteurs d'activité. Cela équivaut à 320 milliards d'euros de plus sur la période que le précédent budget (2014-2020). Mais la Banque Centrale Européenne doit également être mise à contribution pour une massification de la transition.

Mécanisme et mise en pratique BCE/BEI :

La Banque Centrale Européenne injecte massivement de la liquidité sur les marchés depuis plusieurs années pour soutenir l'activité de crédit des banques et par conséquent l'activité économique. C'est ce que l'on appelle le Quantitative Easing.

La Banque Européenne d'Investissement, elle, bénéficie aussi de ces liquidités (comme une banque classique) pour lui permettre de prêter à des acteurs économiques (secteur public, grandes entreprises, PME).

Aujourd'hui, rien n'empêche la BCE d'orienter son émission monétaire d'avantage vers des acteurs comme la BEI et d'y associer une sectorisation des prêts dans un objectif bien précis : la transition écologique. Ce mécanisme mis en place, la BEI (ou les banques nationales d'investissement) deviendrait la banque du climat et permettrait d'injecter dans un budget européen ou national un montant dédié à la transition écologique, les Etats s'organisant ensuite pour répartir l'effort d'investissement dans les filières les plus prometteuses et utiles (photovoltaïque, éolien, bâtiment, etc.)

Mesure n° 2 : Flécher la moitié des rachats annuels de dettes de la Banque Centrale Européenne, soit 360 milliards d'euros par an, sur des prêts ou des garanties de prêts, finançant des projets de transition écologique.

I-3. Structurer la finance durable

La finance durable s'est développée notamment en France depuis les premières émissions de Green Bonds (obligations finançant des projets à caractère écologique, primo-émission en France en janvier 2017) et l'article 173 de la loi de Transition Energétique (janvier 2015) qui contraint les investisseurs institutionnels à décrire comment elles prennent en compte les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans leurs choix d'investissement. Mais l'ampleur de ce marché reste très limitée pour deux raisons : d'une part le risque de *green washing* est manifeste en l'absence de référentiel clair pour définir les projets « verts », et d'autre part l'absence d'incitation financière liée à l'investissement dans ces projets ne permet pas de raccourcir les durées d'amortissement. Le plan d'action pour la finance durable a été officiellement lancé par Jean-Claude Juncker le 22 mars 2018. Il doit maintenant être suivi d'actions à la hauteur des enjeux, pour que la finance durable sorte du statut de marché de niche, et apporte un flux structurant à la transition écologique de l'économie.

Mesure n°3 – Mettre en œuvre les recommandations du HLEG et définir un référentiel strict d'activités ou de projets durables susceptibles d'être financés dans le cadre de la finance verte, notamment mesurer et publier le contenu carbone des titres financiers. Mettre en place un reporting climat pour les investisseurs institutionnels européens, et un eco-label européen pour les fonds verts.

Mesure n°4 – Ajuster les règles prudentielles en fonction du contenu environnemental et social des titres financiers, avec une exigence de fonds propres moindre sur les actifs bas carbone

I-4 Réaménager les règles budgétaires européennes afin de favoriser les investissements des Etats membres en faveur de la transition écologique

Le traité de Maastricht entré en vigueur le 1er novembre 1993, prévoit que les pays de l'Union européenne peuvent participer à l'Union économique et monétaire (UEM) à condition de remplir cinq "critères de convergence". Parmi ces critères, deux concernent le déficit et la dette cumulés de l'ensemble des administrations publiques (État, Sécurité sociale, collectivités territoriales) :

- d'une part, le déficit des administrations publiques ne doit pas dépasser 3% du produit intérieur brut (PIB) ;
- d'autre part, la dette publique ne doit pas dépasser 60% du PIB ou doit se rapprocher de ce seuil.

La limite de 3% a été régulièrement remise en cause mais jamais amendée. Dans un premier temps, **nous proposons de modifier non pas la limite mais l'assiette de calcul afin de ne pas comptabiliser dans les investissements des Etats en faveur de la transition écologique dans le calcul du déficit budgétaire** mené chaque année par Bruxelles (et qui peut mener à des sanctions, comme cela sera probablement le cas cette année pour l'Italie). Ainsi les Etats membres auront un intérêt direct à investir une part importante de leur budget dans des projets qui favorisent la transition écologique puisque ces investissements ne seront pas comptabilisés par l'Union Européenne lors du calcul du déficit de leurs budgets, leur évitant ainsi d'être pénalisés.

Dans la même logique, la limite de la dette publique à 60% du PIB est régulièrement remise en cause mais pourrait être aménagée afin de favoriser la transition écologique. En effet, si les dettes contractées par les Etats membres en vue de financer des projets durables et verts (par exemple les obligations vertes émises par la France et par certaines de ses Régions depuis quelques années) étaient sorties de l'assiette de calcul du ratio dette/PIB, les Etats membres auraient alors intérêt à favoriser des emprunts pour financer la transition écologique.

Mesure n°5 : exclure du calcul du déficit des budgets des Etats membres les investissements en faveur de la transition écologique.

Mesure n°6 : exclure du calcul du ratio de la dette publique par rapport au PIB les emprunts en faveur de la transition écologique tels que les obligations vertes.

II – Pour un encadrement des marchés financiers

Si la finance durable est utile pour réorienter une partie des flux financiers vers les projets verts et soutenir la transition écologique, elle ne doit pas devenir l'alibi d'une finance dérégulée qui, 10 ans après la chute de Lehman Brothers, a certes progressé en matière de régulation en renforçant les fonds propres des banques, et en limitant les émissions de produits toxiques, mais reste susceptible de faire basculer nos sociétés dans une nouvelle crise financière. Le capitalisme vit aujourd'hui à crédit, perfusé par 170 000 milliards de dettes, 240 % du produit intérieur brut (PIB) de la planète, en augmentation quasi continue depuis le début des années 2000, notamment dans les pays émergents. Ce qui conduit Jean-Claude Trichet, l'ancien président de la Banque Centrale Européenne, à estimer « *l'ensemble du système financier mondial au moins aussi vulnérable sinon plus qu'en 2008* ».

1) Encadrer et orienter la titrisation des crédits bancaires

La titrisation permet aux banques de se défaire de leurs crédits aussitôt qu'accordés, et de les vendre sous la forme de créances négociables sur des marchés *ad hoc*. La création de cet instrument de défausse systématique du risque de crédit a conduit à un effondrement de la sélectivité des prêts comme les *subprimes*, ces prêts immobiliers américains à risques, qui ont initié la crise de 2008 avant de la propager aux titrisations d'autres crédits : à la consommation, aux opérations financières.

L'instrument de la titrisation est donc particulièrement dangereux parce qu'il soustrait le comportement bancaire d'émission de crédits, donc de risques, à toute régulation prudentielle. Normalement les banques voient leur politique de crédit limitée par des règles prudentielles qui les contraignent à réserver du capital propre à hauteur de 8% du total de leurs encours risqués. Mais cette règle ne s'applique pas aux crédits titrisés qui, cédés à des entités juridiques distinctes, sortent immédiatement du bilan des banques : les *Special Purpose Vehicles* (SPV) – dont les fameux CDO (*Collateralized Debt Obligations*). Cette innovation non maîtrisée a abouti à créer un système bancaire de marché non régulé et parallèle à celui des banques de dépôt. Elle a entraîné une déresponsabilisation massive des organismes de prêt dans l'attribution de leurs crédits. Les banques, pouvant se délester entièrement du risque crédit, ont prêté massivement à des emprunteurs peu solvables avant de se débarrasser du risque relatif à ces prêts via la titrisation. Les emprunteurs ne remboursant pas, les titres adossés à aux créances irrécouvrables perdirent la majeure partie de leur valeur ce qui a complètement paralysé les marchés financiers et forcé les États à renflouer massivement les banques.

L'Union Européenne a adopté un cadre législatif (Règlement 2017/240) qui encadrera l'ensemble des processus de titrisation à partir de janvier 2019. Ce cadre est un bon point de départ mais il n'est pas suffisant !

Mesure n°1 : Encadrer la titrisation des crédits

- **Soit en limitant la part titrisable des portefeuilles de crédit qui laissent ainsi une marge aux banques pour le redéploiement de leurs capitaux propres** On peut reprendre la proposition américaine de 2009 qui impose aux prêteurs de conserver au moins 5 % du risque de crédit qu'ils titrisent.
- **soit en imputant aux banques la totalité des risques titrisés dans le calcul de leurs provisions prudentielles de capitaux propres, quand bien même ils ont été sortis de leurs bilans.** Du point de vue de la surveillance du risque, cette formule équivaut donc à une conservation complète des crédits, la titrisation demeurant alors intéressante pour les banques, non plus comme instrument de défausse du risque, mais comme instrument de refinancement de marché.

Enfin, il existe actuellement des initiatives intéressantes concernant la réorientation de la technique de la titrisation, notamment au Pays-Bas, comme instrument de financement vert. Techniquement, il s'agit de mettre ensemble plusieurs demandes de financement pour des projets favorisant la

transition énergétique, qui seraient peu attractifs seuls, et on les « titrise » pour ensuite les revendre sur les marchés. Dans ce genre de mécanisme, une garantie pourrait être fournie par des institutions publiques afin de rassurer les investisseurs quant à la crédibilité de ce nouveau genre de « produits verts ».

2) Mettre en place une régulation pour éviter le contournement réglementaire par les acteurs non-bancaires

Une attention particulière devrait être portée aux Hedge Funds qui font du contournement réglementaire un élément constitutif de leur stratégie en se domiciliant dans des places financières offshore. Cette carence réglementaire est intolérable et doit être impérativement comblée. Ce sujet est d'une importance particulière dans le contexte du Brexit. Le Royaume-Uni pourrait devenir un « pays-tiers » vis-à-vis de la réglementation européenne. Les relations des acteurs non-bancaires européens avec les pays tiers sont encadrées, notamment à travers des contrats de délégation, qui doivent obtenir l'autorisation des régulateurs nationaux. Mais les exigences réglementaires encadrant ces contrats de délégation sont trop peu nombreuses et floues. Les contourner demeure facile et permet à des acteurs non bancaires de continuer à distribuer leurs produits financiers dans l'Union Européenne sans en respecter les règles. **Il est donc impératif de rendre le contournement réglementaire vers le Royaume-Uni et les autres places financières off-shore impossible.**

Mesure n°2 : encadrer toute transaction entre les opérateurs financiers de la zone européenne régulée et les entités des places offshore dont le Royaume-Uni. N'auront accès aux marchés financiers européens que les fonds d'investissement autorisés par leur autorité nationale compétente (comme l'AMF) et qui par conséquent se seront soumis à sa réglementation. Les opérateurs bancaires ne doivent pas occulter leurs risques en contractant avec des entités qui échappent aux contrôles prudentiels renforcés.

3) Mieux encadrer les marchés de Gré à Gré (OTC, *Over the Counter*)

Les produits dérivés, largement impliqués dans la crise financière de 2008, s'échangent également sur des marchés dits de gré-à-gré, qui consistent en la simple mise en relation bilatérale des contractants sans intermédiation d'une place (chambre de compensation) donc sans médiateur pour exiger la mise de fonds préalable. Il n'y a donc rien qui vienne limiter les positions que peuvent prendre les opérateurs à découvert de fonds propres.

Ces marchés et leurs produits – on pense en particulier aux *Credit Default Swaps* (CDS) qui sont libres de tout financement préalable et se sont spectaculairement illustrés dans la présente crise du crédit – sont au principe d'une accumulation invraisemblable de risques de contrepartie, il faut y mettre un terme.

Mesure n°3 : Dans la zone européenne réglementée, les transactions OTC, de gré à gré seront purement et simplement interdites. Les transactions sur produits dérivés devront toutes passer par des chambres de compensation.

4) Interdire le trading haute fréquence

Le trading à haute fréquence consiste à utiliser de puissants algorithmes mathématiques et des ordinateurs ultra-rapides afin de détecter et d'exploiter les micromouvements de marché avec une échelle de temps de l'ordre de la dizaine de millisecondes. Cette technique financière représente 60% des transactions sur les valeurs du CAC 40.

Si certains se réjouissent de l'essor du THF, à l'image de Goldman Sachs, qui n'a pratiquement plus de traders humains à New York, cette évolution constitue une redoutable concurrence vis-à-vis des investisseurs conventionnels (gestionnaires d'actifs, petits porteurs), qui passent leurs ordres beaucoup moins rapidement que les algorithmes. Elle comporte des risques systémiques potentiellement dévastateurs et demeure fondamentalement porteuse d'une logique de (très) court-terme, à l'opposé de la transition écologique.

La remise en cause du trading à haute fréquence (THF) entraîne souvent des réactions assez «émotionnelles» de la part des professionnels de l'industrie. Ce que l'on comprend aisément, au vu des profits engrangés et de leurs perspectives de croissance, en particulier en Asie. Il n'en reste pas moins que la posture du persécuté sied peu aux intéressés ! En effet, le législateur commence tout juste à envisager les premières mesures d'encadrement de cette activité. Encore, ces mesures paraissent bien timides. En quelques années, en dehors de toute régulation, le trading à haute fréquence est devenu dominant sur les marchés. Or, sa valeur ajoutée n'a rien d'évident. Au contraire, les études s'accroissent sur la responsabilité du trading à haute fréquence dans l'accroissement de la volatilité et de la probabilité de crash.

Le trading à haute fréquence pose la question du rôle des marchés de capitaux. Ceux-ci ne doivent pas devenir un simple casino électronique. Ils doivent permettre aux épargnants et investisseurs de rencontrer la demande de capital des entreprises, des Etats et de toutes les entités porteuses de projets favorisant la transition écologique dont nos économies ont grandement besoin aujourd'hui.

Mesurer n° 4 : Interdire le trading à haute fréquence dans l'Union Européenne

5) Mettre en place la Taxe sur les transactions financières (dite TTF) européenne

En septembre 2011, une discussion a été initiée au niveau européen quant à l'instauration d'une taxe harmonisée sur les transactions financières : la TTF européenne.

L'objectif est de remplacer les quelques mécanismes nationaux de taxe existants par une taxe unique, identique dans chaque pays de l'Union Européenne, afin d'éviter une fragmentation du marché intérieur et une distorsion de la concurrence ainsi que des phénomènes de double imposition ou, au contraire, d'absence d'imposition. Les sommes récoltées à travers cette taxe pourraient être dédiées à l'aide au développement et à la transition écologique. Et même à une assiette de taxation basse, le rendement serait élevé: quelques 30 à 35 milliards de revenus à l'année qui pourraient ainsi être dégagés ; de quoi donner un sérieux coup de pouce à la transition écologique !

En raison de divergences de vues quant à la nécessité même de mettre en place un système commun de taxe sur les transactions financières, les Etats membres ont constaté l'impossibilité d'atteindre dans un avenir prévisible l'unanimité sur le sujet, provoquant l'abandon du projet.

Mesure n°5 - Reprendre et faire aboutir les négociations européennes sur la Taxe sur les Transactions Financières. La France doit être motrice pour relancer les négociations sur cette taxe qui contribuerait à la fois à la régulation financière et au financement de l'adaptation au dérèglement climatique des pays du sud. Même à taux très bas (0,01 à 0,1%), la taxe produira les effets de régulation et de rendement attendus, si l'assiette inclut les produits dérivés et les transactions intra journalières.

6) Création d'une taxe SLAM (Shareholder Limited Authorized Margin)

La mise en place d'une taxe SLAM permettrait de fixer une limite à la rémunération actionnariale. Cet impôt auquel seraient assujettis les actionnaires, consisterait à fixer, par catégorie d'actif actionnarial, voire par titre, un plafond de rémunération actionnariale totale au-delà duquel un prélèvement confisque la totalité du dépassement .

Sur le même modèle peut être envisagé le BLAM (Banking Limited Authorized Margin) pour les banques Comme pour le SLAM, on peut très bien envisager de moduler le plafond du BLAM par catégorie de banques, voire de le focaliser sur certains départements. La crise financière ayant pour une bonne part pris naissance dans des comportements de profitabilité risqués des banques, il semble nécessaire de soustraire celles-ci à la tentation de la rentabilité casse-cou en limitant d'entrée de jeu leurs ambitions de profitabilité.

Mesure n°6 - Mettre en place une taxe SLAM (Shareholder Limited Authorized Margin) plafonnant la remuneration actionnariale

III - Pour une convergence économique et sociale de la zone euro

L'existence de la monnaie unique profite aux économies les plus fortes. En effet les pays en excédent commercial comme l'Allemagne, profite de cette monnaie sous-évaluée par rapport à leur compétitivité. Alors que les pays en déficit commercial, comme l'Italie, l'Espagne, la Grèce, et dans une moindre mesure, la France, voient leurs exportations pénalisées par un euro fort et sont contraintes, faute de pouvoir dévaluer leur monnaie, d'ajuster leur compétitivité sur le coût du travail, avec le CICE en France, ou avec la pression sur les salaires moyens dans les pays du Sud de l'Europe. Ceci est d'autant plus dommageable que l'ajustement sur les salaires des pays en perte de compétitivité ne trouve pas son pendant dans les pays à forte compétitivité, où aucun ajustement sur la demande interne (par l'investissement public notamment) n'est effectué. Une augmentation de la demande interne en Allemagne aurait un effet à la hausse sur les salaires et les prix qui permettrait de réduire l'écart de productivité sans exercer de pression sur les salaires des pays du Sud de l'Europe.

La convergence des niveaux de vie qui devait résulter de la création de l'Union Economique et Monétaire ne s'est pas faite. Bien au contraire les divergences se sont accentuées avec le dumping fiscal qui a profité aux économies irlandaise ou luxembourgeoise, alors que les pays de l'Europe du Sud voyaient leur écart à la moyenne se creuser.

De ce fait, l'euro et l'Union Européenne toute entière n'apparaissent plus aujourd'hui comme une solution mais comme un handicap et une contrainte pour tous les pays en situation de déficit public ou commercial. L'Europe doit redevenir un moteur de convergence pour et par les citoyens.

- *Mesure n° 1 – Le pacte de stabilité et de croissance doit devenir un pacte de convergence sociale et de transition écologique, appuyé sur des objectifs sociaux et environnementaux, aussi contraignants que les objectifs budgétaires. Elle doit, pour se faire, se doter de nouveaux indicateurs de richesse qui couvrent les domaines qui améliorent réellement la qualité de vie des européens : réduction des inégalités de revenus, réduction de la pauvreté, santé, éducation, respect de la biodiversité, lutte contre le dérèglement climatique. Des objectifs ambitieux d'amélioration sur ces différents indicateurs doivent être adoptés, assortis de plans d'action concrets et financés.*
- *Mesure n°2 : mettre en place de nouveaux outils de stabilisation macro économique au sein de la zone euro , notamment :*
 - *un budget de la zone euro dédié à la convergence sociale et la transition écologique, alimenté par une fiscalité européenne et intervenant prioritairement pour le financement des investissements dans les pays en déficit budgétaire et commercial*

- *une assurance chômage européenne (ou réassurance des régimes nationaux)*
- *Mesure n°3 : Un aménagement des règles budgétaires : protection des investissements publics et en particulier, exclusion du calcul des 3 % de déficit des investissements liés à la transition écologique.*

IV -Pour la justice fiscale et sociale en Europe

Le droit commun fiscal européen doit être une pierre angulaire participant au droit commun permettant de freiner la compétitivité fiscale intra européen de manière à ne pas obérer la capacité financière des Etats, indispensable au maintien des droits fondamentaux.

La concurrence fiscale combinée avec le dumping fiscal et social, c'est-à-dire le choix de la législation sociale et fiscale la plus faible, produit des effets désastreux sur les finances publiques. Cette concurrence fiscale porte le risque de remettre en question la démocratie.

C'est pourquoi, nous proposons les mesures suivantes.

IV-1. Lutter contre l'évasion fiscale

Les banques et établissements financiers gèrent, quelque 2 400 milliards de US\$³, dont 60% appartiennent à des sociétés-écran, le plus souvent fondées dans les paradis fiscaux.

Selon le FMI et la Banque mondiale, la statistique financière mondiale compte plus de dettes que d'avoirs, du fait des avoirs offshore. Les actions et obligations cachées dans les paradis fiscaux ne sont en effet déclarées nulle part, d'où un déséquilibre évalué à environ 7 600 milliards de US\$ (8% de la fortune financière mondiale).

Au niveau européen, la fraude fiscale est estimée à 1000 Milliard€ de recettes publiques. Pour la France, le manque à gagner serait de l'ordre de 60 à 80 Mds d'euros.

→Mesure n°1 : Consolider le système européen de transmission automatique d'informations sur les comptes bancaires en exigeant qu'il soit réciproque, multilatéral et qu'il mette fin aux exemptions.

Le système européen est aujourd'hui insuffisant car il ne concerne que les dépôts bancaires et les placements rémunérés sous forme d'intérêts (donc pas les actions qui constituent une part importante du patrimoine) . Nous proposons donc de s'appuyer davantage sur le modèle de la loi bancaire américaine « Fatca » (Foreing account tax compliant act) qui impose à l'ensemble des

³ Données 2016

banques étrangères de transmettre au fisc américain toutes les informations sur les comptes, placements et revenus détenus et perçus par les contribuables américains ailleurs dans le monde, permettant ainsi chaque administration fiscale nationale de recevoir les informations nécessaires lui permettant de calculer le patrimoine net de chacun de ces ressortissants et en particulier les actifs financiers détenus dans les banques situées dans les paradis fiscaux. Comme dans la loi américaine, les établissements récalcitrants pourraient risquer **le retrait de leur licence ainsi que 30 % de retenue à la source sur tous** les paiements de source européenne qui leur seraient destinés.

Ce système permettra également aux organisations internationales en charge de réguler et de surveiller le système financier d'avoir enfin une connaissance globale de la répartition mondiale européenne des actifs financiers.

→ *Mesure n°2 : Étendre le statut de lanceur d'alerte au niveau européen aux personnes morales, associations et syndicats.* Cela implique notamment une révision de la directive Secret des affaires pour en exclure les journalistes et les lanceurs d'alerte.

→ *Mesure n°3 : Renforcer la lutte contre les sociétés écrans en adoptant un règlement européen imposant le principe de transparence des actionnaires et des dirigeants dans le droit des sociétés de l'Union européenne* de manière à ce qu'il ne soit plus possible de créer des sociétés et des trusts avec des prête-noms (des administrateurs locaux qui ne jouent aucun rôle réel). Nous proposons de transformer la 5^e directive « anti-blanchiment » d'avril 2018 en règlement européen. Le but de ce changement de statut est d'avoir une nouvelle loi anti-blanchiment appliquée de manière uniforme et précise à l'échelle de l'UE et non pas de manière sélective en fonction de la transposition juridique de chaque pays. Ce règlement doit prévoir des sanctions fortes et dissuasives dans toute l'UE.

IV-2. Lutter contre le Dumping fiscal

La lutte contre le dumping fiscal ne pourra avoir lieu que par une **harmonisation européenne de l'impôt sur les sociétés**. L'union européenne doit fixer une assiette et un taux minimum commun. Les États auront la possibilité de fixer un taux additionnel pour leur propre budget, mais sur la base d'une assiette identique. Le taux commun d'impôt sur les sociétés s'établira 20 %.

→ *Mesure n°4 : Mettre en place un « reporting pays par pays » public obligatoire pour l'ensemble des multinationales européennes et entreprises étrangères opérant dans l'Union européenne*
Lever important de lutte contre le dumping social, ce dispositif oblige les multinationales à rendre compte de l'ensemble de leurs activités dans les différents pays où elle est implantée

(valeur de l'actif, salaires globaux, nombre d'emplois à plein temps, chiffre d'affaires, bénéfice et impôts versés) dans tous les pays où elles sont présentes, sans exception. Bien que le principe ait été adopté par le Parlement Européen, il reste bloqué par le Conseil et le texte adopté souffre de deux défauts majeur : le reporting ne serait pas public, donc pas accessible aux citoyens et surtout l'existence d'une clause de sauvegarde permettant aux grandes entreprises de demander une exemption qui leur permettrait d'échapper à l'obligation de transparence pour « protéger » leurs intérêts commerciaux.

Nous proposons donc de mettre en place un reporting public pour permettre aux citoyens de savoir si chaque entreprise paye sa juste part d'impôt ou si elle opère des montages financiers pour échapper à sa contribution fiscale et sociale ; nous proposons également d'abroger la clause de sauvegarde ou toute autre dérogation permettant aux entreprises d'être exemptée de l'obligation de reporting.

IV-3. Lutter contre le Dumping social

Selon la Commission européenne, on dénombrait 2,3 millions de travailleurs détachés dans l'UE en 2016, soit moins d'1% de la main d'œuvre. La France en aurait reçu un peu plus de 200 000 cette année-là, tandis que 135 000 Français étaient envoyés en travailleurs détachés dans d'autres pays européens. Le détachement a augmenté de 69% dans l'UE entre 2010 et 2016.

Mesure n°5 : améliorer l'encadrement du travail détaché: Si de nombreuses améliorations sont intervenues dernièrement au niveau européen, des progrès sont encore à mener. Nous devons faire en sorte que tout travailleur puisse prétendre, pour un même travail, à la même rémunération, mais aussi aux mêmes droits que ses collègues locaux et cela peu importe son secteur d'activité. Le dispositif de sanctions contre les sociétés boîtes aux lettres et les fraudes doit être renforcé. Enfin, la création d'une autorité européenne du travail permettra de contrôler l'application de la législation, car la question du contrôle est essentielle dans un contexte de réduction des moyens de l'Inspection du Travail.

IV-4. Lutter contre la fraude à la TVA

Le manque à gagner pour les finances publiques des Etats membres du aux fraudes à la TVA devient conséquent. C'est pourquoi EELV propose d'exercer un meilleur contrôle et de renforcer les échanges d'information sur les demandes de remboursement de TVA pour des opérateurs systématiquement créditeurs.

Les charges administratives sont évaluées pour l'Union Européenne à 123,8 milliards d'euros, 87 sont attribués aux obligations fiscales et douanières, avec un potentiel de réduction possible de 30 %.

L'adoption d'un système de facture entièrement électronique permettrait un gain de temps et d'argent considérable pour plus de 22 millions d'entreprises imposables. Le potentiel maximal d'allègement à moyen terme est estimé à 18,4 milliards d'euros, si toutes les entreprises envoyaient leurs factures par voie électronique permettant un contrôle de l'ensemble des entreprises.

Mesure n° 6 - Mettre en place une « administration électronique », élément clé pour améliorer la sécurité et l'efficacité des systèmes fiscaux.

La facture est l'un des éléments fondamentaux du système de TVA, c'est pourquoi l'usage de la facturation électronique permettra d'améliorer la gestion du système tout en le sécurisant. Les entreprises auront l'obligation de transmettre, au moment de son émission en direction de son acheteur, une copie de la facture électronique à son administration fiscale dans un compte électronique ouvert à cette fin. L'acquéreur aura l'obligation, sous peine de ne pouvoir déduire la taxe d'amont, de transmettre dès réception copie de sa facture d'achat à son administration fiscale dans un compte ouvert à cette fin.

Les deux administrations auront la possibilité en permanence et spontanément d'échanger des informations sur ces factures et les montants de TVA concernés. Un compte provisoire de TVA serait automatiquement établi à la fin de chaque mois pour chaque assujetti établissant la TVA nette due (sous forme d'acompte), à régler selon les procédures nationales en vigueur (ainsi une TVA qui ne serait pas enregistrée par le dépôt d'une facture électronique d'achat ne pourrait pas être automatiquement déduite). Une déclaration périodique normale serait ensuite établie (dont la périodicité peut être laissée à l'appréciation des États membres), dans le but de procéder aux éventuelles régularisations qui ne peuvent être prises en compte par la procédure administrative automatisée indiquée ci-dessus.

EELV propose également :

- de réduire et uniformiser à un mois la période de déclaration et de paiement de la TVA afin de réduire le plus possible le temps pendant lequel la fraude par « carrousel » peut opérer avant d'être repérable ;

- de remplacer le régime de TVA intracommunautaire actuel à taux zéro par un taux unique, par un taux de 20 % avec la possibilité pour les pays de compléter le taux, par un taux additionnel, avec une baisse de la TVA pour les biens de premières nécessités

Afin de palier à tout dumping qui pourrait prendre place du fait du taux additionnel, le recouvrement sera complété par une acquisition intracommunautaire dont le taux correspond à la différence entre le taux unique et le taux applicable à l'intérieur du pays. Les livraisons à des assujettis partiellement ou totalement exonérés et à des personnes morales non assujetties fera ainsi l'objet de l'application d'un taux complémentaire par acquisition pour la différence entre le taux unique et le taux national afin d'être sur un pied d'égalité avec les mêmes achats en régime domestique.

V- Pour une Protection sociale européenne

V-1. Une protection sociale unifiée et étendue

L'Europe ne doit plus être perçue comme une menace, mais comme la garantie d'une protection de tou-tes les Européen-nes sans mise en concurrence des citoyen-nes de l'est et de l'ouest, du nord et du sud, des salarié-es et des ouvrier-es ou des agriculteurs-trices... Or, si le marché a été unifié, les systèmes de protection sociale n'ont jamais été harmonisés, permettant aux entreprises de jouer des différentes réglementations. Taux d'emplois et conditions de travail des Européen-nes ne s'opposent pas ; les Européen-nes font face partout aux profondes mutations du travail. Les récentes évolutions sur les travailleur-es détaché-es ont été brandies comme l'étendard de la justice sociale, et pourtant elles ne suffisent pas, ne concernant qu'une partie infime des citoyen-nes européen-nes (en termes de durée, de secteurs concernés, ne concernant pas les millions de chômeurs-ses...). Le socle européen des droits sociaux adopté à Göteborg le 17 novembre 2017 repose sur des principes essentiels d'égalité des chances et accès au marché du travail ; conditions de travail équitables ; protection et insertion sociales. Mais le texte mérite d'être intégré dans les traités et de revêtir un caractère contraignant : objectifs chiffrés, calendrier et procédures de sanctions en cas de non-respect de telle ou telle partie du socle (puisque ce cadrage a été possible pour établir la politique budgétaire européenne et le plan de stabilité et de croissance).

Les écologistes proposent quatre mesures phares :

Mesure n°1- Un revenu minimum européen : la pauvreté, et plus encore l'extrême pauvreté, n'a pas sa place en Europe. Un revenu minimum doit être progressivement instauré dans chaque Etat, au niveau des seuils nationaux de pauvreté. L'instauration de revenus minima permet également d'envisager une Europe où nous travaillerons mieux, mais moins. A cette somme d'argent, qui peut être composée d'euros et de monnaie locale selon les choix nationaux (pour satisfaire à la volonté écologiste de relocaliser l'économie et redonner à la monnaie sa valeur d'échange) serait ajoutée un accès gratuit à certains communs (eau et énergie) en-dessous d'une certaine quantité, l'excédent devenant payant, voire surtaxé quand la quantité consommée s'assimile à du gaspillage.

Mesure n°2 Un salaire minimal européen dans chaque Etat-membre à hauteur de 60% du salaire médian (aujourd'hui extrêmement divers, cinq Etats-membres ne s'en sont par ailleurs toujours pas dotés) : nécessaire en soi pour lutter contre le dumping social _ les salaires minimaux des 22 pays ayant opté pour un salaire minimum légal s'échelonnent entre 235 euros en Bulgarie et 1999 euros au Luxembourg - et harmoniser par le haut les conditions de vie des européen-nes, cette mesure permettra aux revenus minima de ne pas exercer de pression à la baisse sur les salaires.

Mesure n°3 - Une politique vieillesse européenne réductrice des inégalités

Plusieurs pays, notamment en Europe centrale, n'en sont pas dotés : promulguer une directive européenne pour inciter chaque Etat à en proposer un, indexé sur le coût de la vie national.

Les montants de retraites entre les femmes et les hommes ont un écart de 40% au sein de toute l'Union et 11 à 36% de femmes ne reçoivent pas de retraite du tout.

Nous demandons une stratégie pour l'égalité entre genres chiffrée et dotée d'un calendrier. Chaque Etat pourra être sanctionné au même titre qu'en cas de déficit excessif. Une stratégie doit être mise en oeuvre pour juguler les écarts de pensions résultant des interruptions de carrière des femmes à la naissance de leur enfant - congés parentaux mieux répartis, politique de la petite enfance), ou lors de la mutation professionnelle de leur conjoint (aides à la mobilité et à l'insertion professionnelle, par exemple)

Mesure n°4 - Enfin, une assurance chômage européenne.

Une assurance chômage européenne pourrait assurer une solidarité entre pays en cas de crise : un fonds assurantiel de stabilisation permettrait aux pays connaissant un faible taux de chômage de transférer des fonds temporairement aux Etats subissant la situation inverse.

Si ce fonds représentait ne serait-ce que 0,5% du PIB, il aurait un rôle de stabilisateur et réduirait les écarts entre PIB potentiel et PIB réel en cas de crise.

Compte tenu des écarts entre les régimes d'assurance chômage (durée d'indemnisation, taux de remplacement du revenu,...), il conviendra d'aboutir à une définition commune des paramètres du régime de l'assurance chômage. Et de définir un taux différencié, selon le marché de l'emploi de chaque pays membre de l'Union Européenne.

V-2. Une protection sociale bénéfique à l'égalité femmes-hommes

Mesure n°5. Le droit à l'avortement et à la contraception pour toutes.

Les droits des femmes sont aujourd'hui mis en péril en Europe par la réémergence des conservatismes, notamment portés par les droites dure et extrême, remettant jusqu'aux acquis en question (Pologne, Hongrie, Espagne...). En décembre dernier, le Conseil de l'Europe alertait sur les restrictions rétrogrades mettant en danger "la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes" dans plusieurs Etats européens. En Pologne, une loi a réintroduit l'obligation d'obtenir une prescription médicale pour accéder à un moyen de contraception d'urgence, une autre loi en discussion veut limiter encore le droit à l'IVG, déjà très restreint, en l'interdisant en cas de malformation du fœtus (95% des avortements légaux pratiqués actuellement en Pologne). En Italie, 7 professionnels de santé sur 10 refusent de pratiquer des IVG. Nous demandons l'inscription du droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux, et l'instauration de dispositifs garantissant l'accès de toutes à un dispositif de contraception et d'avortement, dont un fond d'accompagnement.

Mesure n°6. Un congé parental réellement partagé entre la mère et le père

Dans un contexte de forte inégalité au travail et d'une répartition inégalitaire des tâches domestiques entre hommes et femmes, les congés d'accueil de l'enfant sont un élément clé d'une politique d'égalité entre femmes et hommes. Ils doivent être plus longs, partagés à 50/50 entre les deux parents et mieux rémunérés. Nous proposons l'établissement de congés de parentalité réellement partagés, composés d'un congé prénatal et postnatal pour la mère ; d'un congé d'accueil de l'enfant réparti entre chaque parent ; et d'un congé parental réparti à parts égales entre les parents ; ces congés devront être comptabilisés dans le calcul des retraites de manière rétroactive.

Mesure n°7. Une politique de la petite enfance co-financée par l'Union Européenne. En effet, les politiques d'accueil de la petite enfance et le taux d'effort de chaque pays de

l'Union sont toutes deux très variables. Or une politique d'accueil de la petite enfance, notamment via des modes de garde collectifs, est souhaitable pour plusieurs raisons :

En plus d'oeuvrer pour l'égalité femmes-hommes, elle permet de lutter contre la pauvreté des femmes et de maintenir leur employabilité, leurs qualifications et leur évolution professionnelle. Ainsi, des données de 2017 montrent une forte corrélation entre taux d'emploi des femmes et accueil des enfants de moins de trois ans en mode de garde formel. Ainsi, 75,8% des mères danoises d'un enfant de moins de trois ans sont en emploi, ces derniers étant gardés dans une structure d'accueil formelle à 65,2%. En Slovaquie, seules 16,7% des mères d'enfants de moins de trois ans travaillent et 6,4% des enfants sont gardés dans une structure formelle. En France, 59,1% des mères travaillent et 51,9 % des enfants de moins de trois ans accueillis en mode de garde formel.

Une politique d'accueil de la petite enfance prévient en partie l'échec et les inégalités scolaires, partant, les risques de pauvreté ultérieure, notamment lorsque le mode de garde est collectif. Des données datées de 2015 montrent une corrélation entre les résultats au PISA et le temps passé dans une structure d'éducation pré-élémentaire. 32,5% des enfants français ayant passé moins d'un an en accueil pré-élémentaires sont peu performants au PISA. Ce taux chute à 10,6% dès lors qu'ils ont passé plus de 2 ans en accueil pré-élémentaire. En Suède, ce taux passe de 35% à 12,4% à mesure que le temps passé en structure d'éducation pré-élémentaire augmente. En Hongrie, c'est encore plus net : 66,3% contre 17,6%.

VI- Une Europe solidaire pour un monde de justice écologique

VI-1. Une politique de développement international à la hauteur des enjeux

L'Union européenne joue un rôle clé dans le développement international. En effet, elle et l'ensemble de ses Etats membres sont les principaux pourvoyeurs d'aide au développement tandis qu'ils constituent le principal débouché des exportations des pays en développement. L'impact de la politique économique et commerciale de l'UE sur ces pays n'est pas toujours positive (déforestation importée, dégradations environnementales, sociales et sanitaires,...) et n'est pas étrangère à l'amplification de certains phénomènes auxquels l'UE doit faire face (migrations, violences terroristes, accroissement des inégalités...). Dans le même temps, ces deux ensembles sont confrontés à de nouveaux défis globaux, à commencer par la lutte contre le changement climatique. Dans ce contexte, l'UE doit faire évoluer sa politique de développement international. Cette évolution doit notamment se traduire dans renouvellement à venir de l'accord de Cotonou, le cadre qui régit les relations entre l'UE et 79 pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et qui arrive à expiration en 2020.

Propositions :

- *Mettre réellement en oeuvre l'Agenda 2030 de l'ONU et ses objectifs de développement durable (ODD) dans sa politique de développement international, y compris pour la refondation du cadre de relations post-Cotonou, et pas seulement de manière formelle comme le nouveau consensus européen, adopté en juin 2017, bien plus centré sur les intérêts économiques et commerciaux européens et sur les enjeux migratoires et sécuritaires que sur une véritable solidarité internationale*
- *Faire de l'APD une aide publique à la transition écologique (APTE), calée sur les ODD et orientée en priorité vers les Pays les Moins Avancés*
- *Rendre l'objectif de 0,7% du PIB contraignant et imposer la transparence de l'aide afin de s'assurer qu'on cesse d'y inclure des éléments qui n'y ont pas leur place*

(«aides » militaires, aides répondant d'abord aux enjeux sécuritaires et migratoires de l'UE, etc...)

- *Instituer une taxe européenne sur les transactions financières qui contribuera au financement de l'APTE et aux programmes d'adaptation au climat des PMA et des pays les plus vulnérables aux changements climatiques*

VI-2. Pour des pratiques commerciales européennes responsables

Signataires de nombreux textes internationaux et européens, les Etats membres de l'Union Européenne ont l'obligation de veiller au respect des droits humains chez eux et dans le monde. Pourtant, l'UE et ses Etats membres signent régulièrement des accords économiques et commerciaux, notamment avec les pays en développement du Sud, dont il est évident que leur mise en oeuvre se traduira par la violation des droits des populations et communautés de ces pays (déplacements forcés, accès entravés aux ressources naturelles, notamment à l'eau, accaparement de terres,...). C'est autant de violations patentes ou potentielles de diverses dispositions du Traité sur l'Union européenne (Préambule, articles 3 et 21) et du Traité sur le fonctionnement de l'UE (article 208) selon lesquelles les politiques de l'UE doivent concourir, entre autres, au développement, à la réduction de la pauvreté, à la protection des droits de l'Homme ainsi qu'à celle de l'environnement et des ressources naturelles dans les pays en développement. Le commerce ne doit pas être une fin en soi et la libéralisation doit cesser d'être un objectif prioritaire de notre politique commerciale commune.

Propositions :

- *S'assurer de la compatibilité de la politique commerciale commune avec les engagements européens et internationaux de l'UE (Accord sur le climat, Agenda 2013 sur les ODD, conventions de l'OIT, convention sur la biodiversité,...) et de ses pays membres dans les domaines sociaux, environnementaux,*

- *Rendre obligatoire avant tout accord commercial une étude d'impact indépendante en matière de droits humains, y compris économiques, sociaux et environnementaux*

- *Intégrer dans les accords commerciaux des clauses vertes et sociales contraignantes et sujettes aux mêmes mécanismes de règlement des différends que les clauses commerciales : cela contribuera à la fois à la promotion des droits sociaux et humains dans les pays en développement et à la lutte contre le dumping social et environnemental subi par l'Europe*
- *Revue ou audit annuel de l'application et de l'impact de ces accords en matière de droits humains : auditions de la Commission européenne et d'acteurs de la société civile par le Parlement européen*
- *Promouvoir l'initiative « Carton vert » et défendre l'élaboration et la mise en oeuvre du traité international contraignant sur les entreprises et les droits humains en discussion depuis 2014 à l'ONU, pour un devoir de vigilance renforcé des multinationales aux niveau européen et international allant plus loin que celui mis en place en France (il devra notamment intégrer un renversement de la charge de la preuve).*

VI-3. Pour des accords internationaux d'investissement respectueux des droits humains et de l'environnement

Les accords d'investissement internationaux ont littéralement exposé ces deux dernières décennies. Ils sont supposés, d'un côté, protéger les investisseurs étrangers, notamment dans les pays juridiquement instables, et, de l'autre, contribuer au développement de ces pays. Dans la pratique, les investissements directs à l'étranger sont bien trop souvent vecteurs de violations des droits sociaux et humains, de graves dégradations environnementales et de perte de souveraineté de ces pays, que ce soit au niveau politique ou économique. Ces investissements permettent bien trop souvent aux multinationales de bénéficier d'avantages exorbitants quand elles ne disposent pas d'un pouvoir extravagant sur les Etats, notamment ceux en développement du Sud, les empêchant de mener des politiques publiques conformes à leurs intérêts et au bien commun. Ces avantages et ce pouvoir prennent une ampleur préoccupante dans le domaine fiscal, le système fiscal international actuel favorisant un accaparement des ressources, au Nord comme au Sud comme le montrent les paradis fiscaux, sans contrepartie juste par nombre de multinationales.

Propositions :

- *Réviser les textes européens et les accords d'investissement afin d'y intégrer des obligations de respect en matière de respect des droits humains et environnementaux*
- *Faciliter ou rendre possible auprès des instances judiciaires européennes et internationales les actions relatives aux mauvais comportements des multinationales européennes à l'étranger, notamment dans les pays en développement : la faiblesse de l'Etat et de ses institutions judiciaires empêchent le plus souvent les populations d'y mener des actions juridiques efficaces*
- *Mettre en place une juridiction pénale internationale permanente dédiée aux crimes économiques et environnementaux : les avancées très récentes de la Cour Pénale Internationale sur les crimes environnementaux sont appréciables mais limitées quant aux crimes et aux pays relevant de sa compétence*
- *Mettre fin aux mécanismes d'arbitrage « Investisseur-Etat »*
- *Faire reconnaître la primauté de la poursuite de l'intérêt général et du bien commun sur l'intérêt économique afin de permettre aux Etats, à commencer par ceux en développement du Sud, de mettre en place des politiques publiques nécessaires à leur développement et à la préservation de l'environnement sans risquer d'être attaqué par les investisseurs étrangers*
- *Lutter contre une évasion fiscale et des paradis fiscaux qui minent aussi bien les pays du Nord que du Sud en instaurant un reporting complet pays par pays, en mettant en place des registres public des bénéficiaires ou encore en créant une organisation internationale de la fiscalité*

VI- 4. Pour des standards sociaux et environnementaux dans les approvisionnements en matières premières

Le modèle économique et de production dominant dans l'UE rend celle-ci bien trop fortement dépendante des matières premières importées depuis aussi bien des pays développés que de pays émergents ou en développement : elle représente 30% des

importations mondiales de matières premières et le taux de dépendance par rapport à de nombreuses matières premières critiques atteint ou avoisine 100%. Les populations et communautés des pays en développement sont trop souvent soumises à des violations de leurs droits économiques, sociaux et environnementaux résultant d'activités visant à satisfaire la demande en matières premières des pays européens.

Propositions :

- *Promouvoir et développer des modes de consommation et de production en Europe limitant les importations de matières premières*
- *Intégrer des standards sociaux et environnements contraignants dans le premier pilier de l'Initiative Matières Premières de l'UE (les actions extérieures de l'UE)*
- *Développer des dispositifs de transparence et renforcer la traçabilité des matières et produits importées afin de s'assurer qu'elles ne sont pas le fruit de violations flagrantes de droits humains ou qu'elles ne viennent pas de zones de conflit (ITIE/EITI, Kimberley...)*
- *Développer des lois anti-trust afin d'éviter que les multinationales européennes, notamment dans les secteurs liés aux industries extractives et à l'agriculture, ne puissent atteindre des tailles leur permettant de disposer d'un pouvoir exorbitant et entravant sérieusement toute possibilité de régulation (« too big to fail »)*

VI-6. Pour une politique d'échanges agricoles durable et solidaire

Le modèle économique de l'industrie alimentaire européenne repose à la fois sur un niveau d'exportations très élevé, une agriculture intensive et des subventions importantes permettant un certain dumping. Cette politique engendre d'importants dégâts dans les pays en développement du Sud : destruction des marchés locaux, gaspillage de ressources naturelles souvent au détriment des populations locales, accaparement des terres, mise en grand danger de la biodiversité et de la sécurité alimentaire dans ces pays, .. L'Europe se doit d'autant plus de mettre en place une politique agricole et alimentaire durable et solidaire à l'égard des pays en développement le plus fragiles qu'il s'agit d'un secteur clé de la lutte contre le réchauffement climatique.

Propositions :

- *Promouvoir et développer des pratiques agricoles durables avec, par exemple une politique de prix couvrant non seulement les coûts de production mais également les coûts environnementaux et sociaux*
- *Développer une politique européenne de sécurité alimentaire en vue de limiter la volatilité des prix dont les pays du Sud sont souvent les principales victimes*
- *Mettre en place la stratégie européenne de lutte contre la déforestation importée refusée par la Commission européenne depuis 2013 alors qu'il est établi que l'Europe en est un des principaux responsables dans le monde*
- *Mieux réguler la pêche aux niveaux européen et international : rendre la politique commune de pêche européenne plus transparente en y étendant notamment les principes de l'ITIE/EITI et en mettant en place un registre public des activités de pêche hors UE, veiller à l'application effective du traité international contre la pêche illégale (PSMA) ;*
- *Rejeter ou mettre fin aux accords commerciaux, comme les Accords de partenariat économique (APE), qui portent atteinte à la souveraineté et à la sécurité alimentaires des pays du Sud...*

VI-7. Pour un financement de l'adaptation et de la transition dans les Pays du Sud

Malgré de de belles déclarations d'intention, la lutte contre le changement climatique pâtit encore d'une relative inaction des Etats, y compris européens, et notamment du fait qu'ils continuent de privilégier les intérêts des entreprises. Le modèle économique dominant repose encore bien trop sur une logique de croissance à tout crin. Les pays en développement du Sud sont les plus vulnérables aux changements climatiques alors qu'ils sont ceux qui contribuent le moins aux émissions de GES : l'Europe doit respecter son obligation de solidarité envers les pays en développement dans la lutte contre le changement climatique, conformément à l'article 4.3 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Propositions

- *Mettre en cohérence la législation européenne avec ses engagements internationaux, notamment l'Accord de Paris et l'Agenda 2030 du développement durable de l'ONU (ODD)*
- *Abonder les fonds de la CCNUCC dédiés à la lutte pour le changement climatique, notamment le Fonds vert dont le financement, déjà très largement insuffisant, est menacé par la décision des Etats-Unis de se mettre en retrait de l'Accord de Paris ; ces fonds devront être orientés en priorité vers les PMA et les pays les plus vulnérables aux changements climatiques*
- *Favoriser les transferts de technologie vertes et bas carbone vers les pays en développement*
- *Mettre en place un plan européen de sortie des agrocarburants dit de première génération*
- *Développer une fiscalité écologique : surtaxe pour les importations à fort impact carbone, incitations pour les exportations à faible impact carbone ou à impact positif pour le climat,*
- *Mettre en place une stratégie européenne de forte réduction des émissions de GES dans les domaines agricole et alimentaire à la fois au niveau européen, via notamment la réforme de la PAC, et international via les institutions multilatérales ou les dispositifs comme le dialogue Talanoa*

VI-8 . Pour une propriété intellectuelle au service du développement et des biens communs mondiaux

Sous l'impulsion des pays du Nord, notamment les Etats-Unis et l'Union européenne, et des grands groupes multinationaux, les droits de propriété intellectuelle ont été considérablement renforcés au niveau international ces dernières décennies. Ce mouvement a été amplifié avec l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIPS/ADPIC) dont la logique est largement

reprise par les accords commerciaux de l'UE. Ce système des droits de propriété intellectuelle (DPI) a permis aux pays développés de protéger de manière souvent abusive leurs produits et leurs technologies au détriment des pays en développement du Sud, y compris dans des domaines aussi vitaux que la santé (exemple de la production de médicaments génériques) et l'agriculture (exemple des semences sur lesquelles des multinationales disposent d'un quasi monopole). Ce système international des DPI freine le développement de ces pays et remet en cause des pans entiers de leur souveraineté. Mais ces DPI représentent également une entrave pour des biens publics mondiaux comme la santé, l'éducation, certaines ressources naturelles comme l'eau ou encore la lutte contre le changement climatique.

Propositions :

- ***Réviser les accords bilatéraux de l'UE déjà mis en oeuvre ou en cours de discussion avec les pays ou groupes de pays du Sud en vue de mettre fin aux clauses « ADPIC + » : elles reviennent en fait à jouer un rôle de barrières commerciales déguisées profitant essentiellement aux multinationales, y compris européennes, tout en limitant la capacité des pays du Sud à mener des politiques sanitaires et de développement conformes à leurs besoins***

- ***Promouvoir les ADPIC et les accords de l'Organisation mondiale sur la propriété intellectuelle (OMPI) dans l'esprit de divers engagements internationaux de l'UE et de ses Etats membres comme la Déclaration de Doha pour la santé publique ou l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable : ça peut revenir, par exemple, à soutenir les pays en développement dans leur demande de faire jouer les possibilités de flexibilité offertes par les clauses ADPIC dès lors que cela concerne des objectifs de développement dans des secteurs tels que l'agriculture, la santé, l'éducation, la biodiversité ou la lutte contre le changement climatique***

- ***Remettre les discussions sur les DPI dans un cadre multilatéral (OMC, OMPI,...), et non plus bilatéral, permettant de mieux prendre en compte les besoins et particularités des pays en développement***

VII. Vers une économie écologique

Force est de constater que les règles économiques actuelles sont en contradiction avec les exigences de la planète. La poursuite de la croissance nécessite toujours plus d'énergies quand les seules disponibles à profusion sont les énergies fossiles favorisant entre autres le dérèglement climatique. La règle de la concurrence favorise les procédés à l'efficacité immédiate. L'exigence d'une efficacité immédiate empêche l'émergence de solutions respectueuses de l'avenir. Le fonctionnement à crédit va piocher dans des ressources non renouvelables.

Les tentatives de régulation de ce système économique ont toutes été détournées de leur but sous la pression des puissances en place. Aussi, il faut envisager une étape de rupture qui puisse petit à petit remplacer le système en place.

VII-1 Institutionnaliser les monnaies locales pour relocaliser les économies

Résilience locale

Si le commerce mondial a existé de tous temps, la mondialisation que nous impose le capitalisme libéral arrive en fin de vie. L'accroissement des échanges mondiaux a contribué pour 10 % à l'augmentation des GES (gaz à effet de serre) dans la décennie 1990. La recherche à la fois de la productivité et de la performance en agriculture amène à détruire la biodiversité. Le besoin d'outils toujours plus sophistiqués et la publicité tentatrice pour les renouveler avant leur fin de vie implique une exploitation des sous-sols source de dégradation et pollution de notre environnement. Nos déchets s'accumulent et nous ne savons pas retraiter les plus dangereux. Nous vivons au-dessus de nos moyens, à défaut d'être choisie par les hommes, la planète nous imposera une décroissance forcée. L'économie classique est tout sauf "libre et non faussée", mais ses choix sont avant tout une pression sociale pour contraindre les humains à une exploitation inconsidérée des ressources terrestres pour des profits qui sont de moins en moins partagés.

La monnaie comme vecteur de résilience

La monnaie est l'outil de diffusion et de démultiplication de cette pression, outil on ne peut plus artificiel. Dans les siècles passés, le volume de monnaie émis était sensé être contrebalancé par la possession de matières précieuses équivalentes. Le dernier avatar de cet équilibre instable a sauté en 1970, désormais la valeur des monnaies dépend de la confiance des marchés. Et la seule préoccupation des marchés n'est pas le bien-être général, mais son auto-capacité à s'enrichir. Si l'étalon-or n'aurait plus aucun sens, pour autant la responsabilité de la création monétaire doit être redonnée aux gouvernants et son volume circonscrit aux ressources durablement exploitables de la

planète, étalon incontournable. Et nous devons favoriser le recours aux ressources locales des populations par l'émission de monnaies dont la portée géographique est limitée. Dans le cadre de l'Europe, ce seront des monnaies nationales complémentaires et des monnaies plus locales en fonction des besoins d'équilibre économique et social. Ces monnaies seront par définition à parité avec l'Euro. Les monnaies locales actuelles doivent leur diffusion à des démarches individuelles, ce qui restreint leur efficacité. Les monnaies complémentaires que nous préconisons doivent constituer une part des revenus des citoyens et notamment une part des salaires versés.

VII-2 Une économie qui ne fonctionne pas à crédit

Utiliser l'outil monnaies locales

La création monétaire est aujourd'hui liée à l'émission de crédits, c'est en totale contradiction avec la volonté de circonscrire le volume monétaire en circulation avec les capacités que la planète nous offre. Les monnaies locales ne peuvent entrer dans le processus des crédits rémunérés.

Nombre de monnaies locales sont fondantes, c'est-à-dire qu'elles perdent de leur valeur par cycles périodiques. L'intérêt est qu'elles obligent leurs possesseurs à les utiliser prioritairement à une monnaie internationale. Dans le cadre d'une intégration obligatoire dans les revenus, une telle contrainte inciterait à une consommation irraisonnée. Mais nous préconisons de compléter cette règle par la possibilité de geler cette fonte en plaçant l'excédent de revenus dans un fonds solidaire d'épargne. Ces placements ne donnent droit à aucun revenu supplémentaire, aucun intérêt perçu, mais ils peuvent être récupérés prioritairement pour des investissements lourds. En parallèle, ces fonds solidaires permettent de répondre à des demandes d'emprunt tiers sans création artificielle de monnaie et sans contraindre à paiement d'intérêts.

L'économie circulaire : un cercle vertueux à accompagner

Les circuits de commercialisation courts sont favorisés par l'instauration de ces monnaies complémentaires. Une économie locale est aussi favorable à une économie circulaire où les déchets des uns servent de matière première aux autres. Une économie locale évite de se voiler la face en laissant le sale boulot de l'extraction des matières premières à des populations exploitées. En même temps, nous devons promouvoir toutes mesures permettant de diminuer l'exploitation des ressources terrestres. A l'image de la proposition du groupe Opé2017 contre l'obsolescence programmée, faisons évoluer la garantie légale de conformité en augmentant progressivement la durée de cette garantie à 5/10 ans avec une modulation en fonction des catégories de produits. En entreprise, nous devons allonger les durées d'amortissement contrairement à la tendance actuelle. Publicité, cadeaux publicitaires et autres incitations à consommer doivent être plus fortement réglementés, voire interdits. Nous devons tendre à une empreinte écologique qui ne soit pas supérieure à une planète.

VII-3 L'empreinte écologique comme composante du prix

Pour aller plus loin, nous devons tendre à découpler salaires et production et mettre un terme à la guerre des prix. Hélène Soubelet, directrice de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité, composante française de l'IPBES, préconise l'incorporation, dans le prix des aliments, du coût écologique de leur production⁴. Ce ne peut être mis en place tant que les prix sont fonction de la productivité humaine ou des montants des salaires d'une part, et de la mise en concurrence de moyens de production hétérogènes d'autre part. Les prix doivent être équitables et fixés par les producteurs et être semblables pour tous les circuits de distribution. Dans une guerre des prix, il y a toujours quelqu'un qui en paye les pots cassés. Ces prix doivent intégrer essentiellement les contraintes écologiques : pérennité des ressources, non dégradation de l'environnement et privilégier la localisation de la production pour limiter les dépenses d'énergie dues aux transports. A l'extrême, les salaires ne doivent pas être une composante du prix.

VII-4 Et l'humain dans tout ça ?

Quelle que soit la société dans laquelle ils vivent, femmes et hommes produisent et consomment. Une société moderne, démocratique et égalitaire ne peut se satisfaire d'écarts importants dans les revenus salariaux, et moins encore des (immenses) écarts de revenus issus de l'héritage (patrimoine bancaire et immobilier).

Pour limiter les inégalités de revenus issues des écarts des revenus salariaux, mais également des revenus du capital, il faut tendre vers ce que certains appellent le salaire à vie. Les salaires sont distribués par la collectivité en fonction du niveau de compétences et de l'implication de la personne à la construction de la société commune. Le revenu de base est une première étape permettant d'expérimenter le processus, mais il ne peut être le but ultime.

Dès à présent, il convient de donner à tous l'accès à la formation tout au long de la vie; à condition de rendre cette formation modulaire, accessible.

Il convient également de penser l'accès au monde du travail de façon horizontale sur les territoires : perte d'emploi, chômage, reconversion professionnelle, mobilité interne ou externe. Différentes voies d'accès au travail et à la mobilité existent, elles doivent être organisées et dotées de moyens suffisants : structures d'insertion par l'activité économique, dispositifs d'accueil, d'orientation, d'accompagnement à la levée des freins périphériques, moyens dédiés à la formation tout au long de la vie.

Les salariés doivent être intégrés à parité à la gouvernance des entreprises et participer aux décisions stratégiques; l'Allemagne, sur ce point, nous montre l'exemple. Le fonctionnement en coopérative doit être encouragé et devenir l'offre prioritaire pour les entreprises en difficulté. Le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, porteur de 10 % des emplois salariés en France, est à soutenir.

⁴ Le Monde, 26 mars 2018.